

Décret

Générale

modern

Décret n° 2007-211/PR/MDCBW portant création de la mission officielle du Pèlerinage pour l'année 2007.

n° 2007-211/PR/MDCBW

Ministère

Ministère Délégué auprès du Ministre de la Justice chargé des Biens wakfs

Date de publication

10 novembre 2007

Numéro JO

n° 21 du 15/11/2007

Date du numéro

15 novembre 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°95/AN/00/4ème L portant organisation du Ministère Délégué, chargé des Biens Waqfs et des Affaires Musulmanes

VULe Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé une mission officielle pour le pèlerinage à la Mecque.

Article 2

La mission officielle est chargée de sensibiliser et d'accompagner les pèlerins dans les différentes étapes rituelles de ce devoir sacré. Elle s'occupe de tous les aspects ayant trait à l'organisation à savoir : 1- Encadrement Administratif et Religieux, 2- Assistance Médicale, 3- Accueil et Hébergement.

Article 3

La mission officielle coordonne son action avec les autorités saoudiennes concernées sous la supervision du Consulat Général de Djibouti à Djedda afin de permettre aux pèlerins Djiboutiens d'accomplir leurs devoirs religieux dans de bonnes conditions.

Article 4

La mission officielle est présidée par M : Mohamed Aden Wais, Consul Général de Djibouti à Djedda. Il est assisté par les membres suivants : Encadrement Administratif et Religieux : 1. -M : Chouaib Adjal Seghir Conseiller2. -M : Abdi Moualin Aden Sensibilisation3. -M : Djimalé Ibrahim Houssein Sensibilisation4. -M : Ali Diraneh Ali Sensibilisation5. -M : Yacin Farah Nadif Sensibilisation6. -M : Houssein Abbas Houmed Sensibilisation7. -M : Mohamed Ali Youssef Sensibilisation8. -M : Aden Hamadou Ibrahim Sensibilisation9. -M : Ali Houmed Otban Sensibilisation10.-M : Mohamed Abayazid Mohamed Administration11.-M : Daoud Nour Hassan Administration12.-M : Mahmoud Abdi Nadif Administration13.-M : Osman Djama Boulaleh Administration14.-M : Mohamed Nour Houssein Administration15.-Mme: Aicha Farah God Administration16.-Mme: Madina Guelleh Elteri Administration Assistance Médicale : 17.- Dr : Houmed Ali Ismail Médecin18.- M : Moussa Bogoreh Hassan Infirmier19.- Mme: Ahado Farah Rohleh Infirmière20.- M : Houssein Osman Bachir Infirmier Membres du Consulat : 21.-M : Abdourazak Cheick Said Administration22.-M : Ahmed Ali Hassan Administration23.-M : Hassan Othman Darar Administration24.-M : Elmi Abdi Ali Administration

Article 4

Les charges afférentes à la mission officielle sont prises par le budget de l'État.

Article 5

Le Présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon la procédure d'urgence.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH